



Accélérateur de compétences



FORMATION INITIALE SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL

(Circulaire 32/2010 abrogeant la circulaire 53/2007)

OBJECTIFS PROFESSIONNELS

A l'issue de la formation, les participants devront être capables d'intervenir efficacement, face à une situation d'accident du travail, en portant secours à la ou les victime(s).

Ils devront être capables également d'intervenir en toute sécurité sur une situation dangereuse sur leur lieu de travail, en mettant en pratique leurs connaissances en matière de prévention des risques professionnels, ceci dans le respect de l'organisation, et des procédures spécifiques de l'entreprise.

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

En cours de formation, les participants devront être capables :

- ✓ de rechercher les risques persistants pour protéger,
- ✓ d'examiner la victime et faire alerter,
- ✓ de secourir : effectuer l'action (succession de gestes) appropriée à l'état de la victime.

PRÉ-REQUIS ET PUBLIC CONCERNÉ

Aucun pré-requis. Tout public.

MOYENS PÉDAGOGIQUES, TECHNIQUES ET D'ENCADREMENT

- ✓ Méthodes interactives,
- ✓ Exposés, exercices de mise en situation,
- ✓ Plan d'intervention,
- ✓ Mannequins pour réanimation cardio-pulmonaire,
- ✓ Défibrillateur de formation type AMBU ou SCHILLER,
- ✓ Un aide mémoire remis à chacun des participants.

La formation sera assurée par un moniteur SST agréé par la CARSAT et ayant une expérience avérée dans l'enseignement.

CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET VALIDATION DES ACQUIS

Un **Certificat de Sauveteur Secouriste du Travail valable 24 mois** sera délivré au candidat qui a participé activement à l'ensemble de la formation et fait l'objet d'évaluations formatives et certificatives favorables (mise en situation d'accident + entretien).

Le titulaire de ce certificat est réputé détenir l'unité d'enseignement « **Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC 1)** », conformément à la réglementation en vigueur.

CONTENU

1. SITUER LE CADRE JURIDIQUE DE SON INTERVENTION

- Connaître les éléments fixant le cadre juridique de son intervention dans son entreprise.
- Connaître des éléments fixant le cadre juridique de son intervention en dehors de son entreprise.
- Etre capable de mobiliser ses connaissances du cadre juridique, lors de son intervention.

2. RÉALISER UNE PROTECTION ADAPTÉE

- Etre capable de mettre en œuvre les mesures de protection décrites dans le processus d'alerte aux populations.
- Etre capable de reconnaître, sans s'exposer soi-même, les dangers persistants éventuels qui menacent la victime de l'accident et/ou son environnement.
- Etre capable de supprimer ou isoler le danger, ou soustraire la victime au danger sans s'exposer soi-même.

3. EXAMINER LA (LES) VICTIME(S) AVANT / ET POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION CHOISIE EN VUE DU RÉSULTAT À OBTENIR

- Etre capable de reconnaître, suivant un ordre déterminé, la présence d'un (ou plusieurs) des signes indiquant que la vie de la victime est menacée.
- Etre capable d'associer au(x) signe(s) décelé(s) le(s) résultat(s) à atteindre et de le(s) prioriser.

4. FAIRE ALERTER OU ALERTER EN FONCTION DE L'ORGANISATION DES SECOURS DANS L'ENTREPRISE OU L'ÉTABLISSEMENT

- Etre capable de définir les différents éléments du message d'alerte qui permettront aux secours appelés d'organiser leur intervention.
- Etre capable d'identifier, en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise, qui alerter et dans quel ordre.
- Le cas échéant, être capable de choisir, parmi les personnes présentes et selon des critères prédéfinis, celle qui est la plus apte pour déclencher l'alerte.
- Etre capable de transmettre aux secours appelés, ou à la personne choisie pour alerter, les éléments du message, en respectant les consignes pour assurer une transmission efficace et favoriser une arrivée des secours au plus près de la victime.

5. SECOURIR LA (LES) VICTIME(S) DE MANIÈRE APPROPRIÉE

- Etre capable, à l'issue de l'examen, de déterminer l'action à effectuer, en fonction de l'état de la (les) victime(s), pour obtenir le résultat à atteindre :
 - ✚ La victime saigne abondamment.
 - ✚ La victime s'étouffe.
 - ✚ La victime se plaint d'un malaise.
 - ✚ La victime se plaint de brûlures.
 - ✚ La victime se plaint d'une douleur empêchant certains mouvements.
 - ✚ La victime se plaint d'une plaie qui ne saigne pas abondamment.
 - ✚ La victime ne répond pas mais elle respire : mise sur le côté (PLS).
 - ✚ La victime ne répond pas et ne respire pas : réanimation cardio-pulmonaire et utilisation du défibrillateur automatisé externe (**DAE AMBU ou SCHILLER**).
- Etre capable de mettre en œuvre l'action choisie en utilisant la technique préconisée.
- Etre capable de vérifier par observation, l'atteinte et la persistance du résultat attendu ainsi que l'évolution de l'état de la victime, jusqu'à la prise en charge de celle-ci par les secours spécialisés.

6. SITUER SON RÔLE DE SST DANS L'ORGANISATION DE LA PRÉVENTION DE L'ENTREPRISE

- Etre capable d'appréhender les notions de base en matière de prévention pour en situer l'importance dans l'entreprise.
- Etre capable de situer le Sauveteur Secouriste du Travail en tant qu'acteur de la prévention.

7. CONTRIBUER A LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS DE PRÉVENTION

- Etre capable de repérer les situations dangereuses dans le cadre du travail.
- Etre capable de supprimer ou réduire, ou de contribuer à supprimer ou réduire les situations dangereuses.

8. INFORMER LES PERSONNES DÉSIGNÉES DANS LE PLAN D'ORGANISATION DE LA PRÉVENTION DE L'ENTREPRISE DE LA/DES SITUATION(S) DANGEREUSE(S) REPÉRÉE(S)

- Etre capable d'identifier qui informer en fonction de l'organisation de la prévention de l'entreprise.
- Etre capable de définir les différents éléments, les transmettre à la personne identifiée et rendre compte sur les actions éventuellement mises en œuvre.

9. SITUATIONS INHÉRENTES AUX RISQUES SPÉCIFIQUES

On appelle risque spécifique, tout risque qui nécessite, de la part du SST, une conduite à tenir complémentaire ou différente de celle enseignée dans sa formation de base.

L'avis du médecin du travail dans ce domaine est particulièrement important.

- **Risques spécifiques :**

Par exemple : désamiantage, hyperbarie, acide fluorhydrique, ...

- **Conduites particulières à tenir :**

Par exemple : utilisation de techniques d'intervention et de matériels spécifiques, ...

Le contenu de ce thème et le temps éventuellement nécessaire au-delà des 13 heures sont laissés à l'initiative du médecin du travail.

PARTICIPANTS

La formation s'adresse à un groupe **de 4 à 10 personnes maxi**.

DURÉE

14 heures

Un 1^{er} recyclage doit être réalisé dans les 24 mois, préconisation 12 mois.

VALIDATION

Attestation de fin de formation

MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION

"Feuilles d'émargements signées par demi-journée par les stagiaires et contresignées par le formateur".